



Les Pyrénées  
Parc National

**AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2013 - 52 -**

---

Pétitionnaire : Monsieur le Président de l'office du tourisme de Laruns

Adresse : Office du tourisme de Laruns – Pyrénées Ossaloises – maison de la vallée d'Ossau – 64440 LARUNS

Nature de la demande : manifestation culturelle,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../.

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'office du tourisme de Laruns à organiser, dans le cirque d'Anéou (*vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques*), dans le cœur du Parc National des Pyrénées, une animation photographique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site,
- il ne sera pas mis en place de signalétique spécifique,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou par véhicule terrestre motorisé (*en dehors de la route départementale*). Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 14 avril 2013 de 10 heures 30 à 15 heures.

**- article trois :**

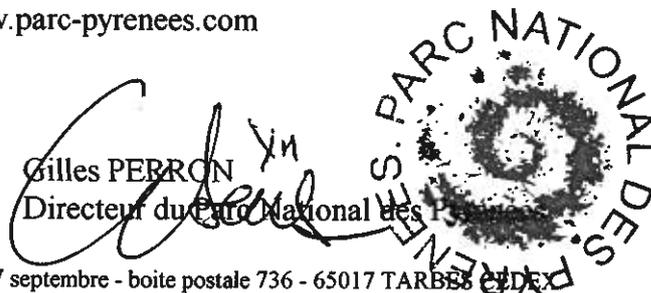
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 4 avril 2013.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX 2

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*